



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Mercredi 15 mai 2024 à 20h30

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame GUEVEL Stéphanie comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Actualisation du tableau de classement de voirie communale
- Demande de l'association l'École de Judo-ju-jitsu de diminution du montant de la redevance d'occupation du gymnase
- Autorisation de signature de la convention d'acquisition commune d'une balayeuse-désherbeuse avec la commune de Soubise
- Autorisation de vente de la balayeuse à la commune de Trizay
- Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime relative à la prévention des risques psychosociaux et à la gestion de situations de tension
- Approbation de l'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Retrait de l'UNIMA
- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
- Informations et questions diverses



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire Claude MAUGAN, fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint expose :

La Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. La mise à jour du tableau permettra de majorer la dotation d'où l'importance d'avoir une liste exacte du linéaire.

Un travail conséquent a été réalisé entre les services administratifs et Monsieur Maxime MAUGAN, intervenant à titre gratuit. Toutes les voies et places communales ont été reprises. La dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale date de 2010. La longueur totale des voies communales était de 34 805 mètres (dont 9 315 mètres de chemins et 25 490 mètres de rue).

En 2023, la longueur totale des voies communales est de 39 230 mètres (dont 9 427 mètres de chemins et 29 732 mètres de rues).

Monsieur le Maire précise qu'un tableau de classement de voirie repère les différentes voiries et les mesures, ce qui est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Celui en cours datait de 2010 et était de fait obsolète. Ce travail avait été réalisé à l'époque par le Syndicat de voirie. Celui présenté ce soir a été réalisé par Monsieur Maxime MAUGAN à titre gratuit. Celui-ci explique la méthode employée pour la réalisation de ce nouveau tableau et de la nouvelle cartographie. Un tableur a également été préparé pour les rétrocessions à venir.

Monsieur Michel GAILLOT indique que sur le plan de la Commune qui a été publié dernièrement comporte des erreurs.

Monsieur le Maire répond que ce document a pourtant été vérifié par plusieurs personnes.

Madame Isabelle MANCA demande comment certaines rues ont pu gagner des mètres en plus en comparaison avec le tableau de 2010.

Il lui est répondu qu'il y a eu plusieurs vérifications avec le SIG et Google Maps pour confirmer les longueurs. En 2010, le Syndicat de la Voirie n'utilisait pas des moyens informatiques mais une roulette sur le terrain.

Vu l'avis favorable de la commission de voirie en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- 1. L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)**
- 2. Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :**
 - **Ancien linéaire : 34 805 m.**
 - **Nouveau linéaire : 39 159 m.**
- 3. Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 39 159 m de voies**



publiques dont 9 427 mètres de chemins et 29 732 mètres de rues.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DE JUDO-JU-JITSU DE DIMINUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU GYMNASÉ

Madame Stéphanie GUEVEL, Adjointe expose :

L'Association École de Judo-ju-jitsu représentée par son Président, Monsieur LOWYS Jean-Pierre a fait part dernièrement de ses nouveaux horaires d'occupation du gymnase. La convention d'occupation du gymnase était basée sur les temps d'utilisation suivants : le lundi de 09h30 à 13h30 et de 17h00 à 20h45, le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h00 et le jeudi de 16h30 à 21h00.

Désormais, l'association occupe les locaux le lundi de 18h à 20h30, le mercredi de 18h à 20h et le jeudi de 18h à 21h soit 14h45 de moins par semaine.

Du fait de cette baisse d'occupation, l'association sollicite la possibilité de réduire le montant de la redevance.

Actuellement, la redevance est de 709,50 € pour l'année. A titre de comparaison, l'association du Tennis de Table paye une redevance de 382 € par an pour 13h30 d'occupation par semaine.

Madame Stéphanie GUEVEL précise que l'Association a fait la demande car elle a modifié ses créneaux horaires d'utilisation, certains ayant été supprimés.

Monsieur le Maire demande si ces modifications de planning permettent de faire venir d'autres associations.

Madame Stéphanie GUEVEL répond que cela va permettre d'accueillir le « Sport Santé » prochainement.

Monsieur le Maire précise que le montant sera proratisé par rapport au nouveau temps d'utilisation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Accepte de réviser le montant de la redevance pour la location du gymnase par l'association du Judo-ju-jitsu.**



AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION COMMUNE D'UNE BALAYEUSE-DESHERBEUSE AVEC LA COMMUNE DE SOUBISE

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, en 2015, dans le but de réduire les pollutions provenant des produits phytosanitaires, les communes d'Échillais et de Soubise avaient choisi de réaliser leur plan d'entretien des espaces publics et avaient décidé d'acquérir et d'utiliser en commun une balayeuse-désherbeuse pour un montant de 114 000 € TTC. Une convention organisant les modalités d'achat et d'utilisation du matériel, toujours en vigueur à ce jour, avait été signée. Aujourd'hui, après presque 8 ans d'utilisation, il apparaît nécessaire de renouveler le matériel.

Des devis ont été sollicités auprès de l'UGAP qui a conclu des marchés avec la société MATHIEU FAYAT. Le montant du matériel est de 136 908,16 € HT € soit 164 289,79 € TTC pour une motorisation essence/éthanol et de 134 649,83 € HT soit 161 579,80 € TTC pour une motorisation diesel.

Comme pour la convention de 2015, la Commune d'Échillais sera désignée « ville référente ». De fait, c'est elle qui acquittera dans son intégralité la facture auprès de la société et qui percevra le fond de compensation de TVA. La Commune de Soubise remboursera la moitié du montant TTC du matériel et percevra l'année +2 la moitié de la somme du FCTVA que recevra Echillais.

Monsieur le Maire indique que les prix entre 2015 et 2024 ne sont plus du tout les mêmes. En outre, en 2015, les communes avaient bénéficié de 50% de subvention de l'Agence de l'Eau. La Commune de Soubise a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une désherbeuse à l'éthanol.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme/Environnement » en date du 13 mai 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De résilier la convention signée en 2015 pour l'acquisition et l'utilisation d'une première balayeuse mécanique entre les communes d'Échillais et de Soubise.**
- **D'accepter d'acquérir avec la commune de Soubise une nouvelle désherbeuse mécanique pour un montant de 136 908,16 € HT soit 164 289,79 € TTC.**
- **D'autoriser la signature de la convention pour l'acquisition et l'utilisation communes d'une balayeuse-désherbeuse avec la commune de Soubise.**
- **De préciser que les dépenses d'acquisition du matériel sont inscrites au chapitre 21 du budget 2024.**



VENTE DE LA BALAYEUSE-DESHERBEUSE A LA COMMUNE DE TRIZAY

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, l'actuelle balayeuse a été acquise communément par les Communes d'Échillais et de Soubise en novembre 2016 pour un montant de 114 000 € TTC. Du fait de l'acquisition d'un nouveau matériel, il est proposé de la vendre pour un montant de 30 000 €.

La commune de Trizay souhaite racheter cette balayeuse au prix proposé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, deux délibérations concordantes des conseils municipaux d'Échillais et de Soubise sont nécessaires pour autoriser Messieurs les Maires à céder le matériel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mai 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire d'Échillais à vendre le matériel en l'état pour un prix de cession de 30 000 € à la commune de Trizay,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession du matériel et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes le cas échéant.**
- **D'autoriser le reversement de la somme de 15 000 € correspondant à la moitié de la vente à la commune de Soubise.**



AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE CHARENTE-MARITIME RELATIVE A LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET A LA GESTION DE SITUATIONS DE TENSION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS), le Centre de gestion de la Charente-Maritime a proposé ses services afin de répondre à ces obligations réglementaires.

En effet, une circulaire du 25 juillet 2014 impose aux employeurs territoriaux de réaliser une analyse des facteurs de risques psychosociaux au sein de la collectivité, de réaliser un plan de prévention et d'inclure ces éléments dans le Document Unique.

La méthodologie d'intervention serait la suivante :

1. Un pré-diagnostic qui intègre le recueil et l'analyse des indicateurs disponibles sur les RPS et la passation d'un questionnaire.
2. Un diagnostic avec des entretiens collectifs et/ou individuels et des analyses d'activités ciblées sur des situations problèmes identifiées à l'issue du pré-diagnostic et des entretiens.
3. Un plan d'action coconstruit avec des groupes de travail par thématique intra ou interservices en fonction des éléments de diagnostic.

Différents livrables seraient rédigés par le CDG 17 tout au long de la période, dont les synthèses de restitutions suite aux questionnaires et aux entretiens, des propositions d'actions seraient faites et un plan d'action serait proposé.

Concernant la facturation, le CDG 17 propose un forfait de 500 € par jour d'intervention. Cette base intègre les moyens humains (préparation des supports, analyse des documents, temps d'intervention au sein de la collectivité par la psychologue du CDG...) et matériels (frais de déplacements éventuels, frais de repas...). Le coût pour l'intervention sur la commune d'Échillais a été estimé à 6 000 €. Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention de la CNRA en fin de convention à hauteur de 25% du montant de la prestation.

La convention est établie pour une durée de 9 mois.

Monsieur Dominique VEILLON demande qui rédige le Document Unique et ses mises à jour. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'agent de prévention communal, anciennement madame Nathalie DRAPEAU et désormais c'est Madame Patricia GODRIE qui aura cette charge.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y référant.**

**APPROBATION DE L'ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE-AUNIS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire expose :

Du fait de l'affiliation d'Échillais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, la commune est consultée sur chaque nouvelle demande d'affiliation volontaire. En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités ou établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis a fait une demande d'affiliation pour pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le CDG 17.

La commune dispose de deux mois pour faire connaître son éventuelle opposition.

Madame Stéphanie GUEVEL indique que plus le CDG grossit et plus la gestion des fonctionnaires au sein est importante.

Monsieur Patrick CLAUSE explique que le CDG demande de statuer sans donner le nombre d'agents. Il y aura un impact sur la qualité du service rendu. On demande de voter à l'aveugle. Il s'abstiendra cette fois-ci et la prochaine fois il s'opposera.

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité par 23 voix pour et 2 abstentions (Patrick CLAUSE et Dominique VEILLON) :

- **Décide d'approuver la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.**



RETRAIT DE L'UNIMA

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint, expose :

Par délibération du 04 décembre 2002, la Commune a adhéré à l'UNIMA en vue de la réfection de chemins de marais (étude et travaux). Le Syndicat Mixte a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Il s'avère que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan y adhère aussi et que, de fait, la commune pourrait bénéficier par son intermédiaire des services de l'UNIMA.

En outre, les compétences (connaissances techniques des milieux) que propose l'UNIMA ne correspondant plus aux besoins de la Commune.

Le montant de la cotisation en 2023 était de 247€.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué en Conseil Municipal. Il indique que le Syndicat du Marais du territoire fait lui-même appel à l'UNIMA.

Monsieur Michel GAILLOT demande quels sont les représentants de la CARO qui siègent à l'UNIMA.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT répond qu'il s'agit de Monsieur Alain BURNET pour les problématiques de l'eau et Messieurs Alain BESSAGUET et Denis ROUYER.

Vu l'avis favorable de la commission de « Urbanisme/Environnement » en date du 13 mai 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le retrait de la commune d'Echillais de l'UNIMA.**

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Le Bureau de l'Association des Petites Villes de France propose aux conseils municipaux l'adoption d'une motion suite à l'annonce gouvernementale de mise à contribution financières des collectivités territoriales au redressement des comptes publics présentée ci-dessous. En effet, pour l'Association, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rendrait les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État. Ce serait en particulier les investissements des collectivités qui seraient visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

« **Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Ainsi, les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et potentiellement de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.



Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ». »

Monsieur le Maire précise que le texte peut être abondé. C'est la deuxième fois qu'une motion est prise pour ce sujet.

Monsieur Michel GAILLOT demande si la commune est adhérente à cette association. Monsieur le Maire répond par la négative, la commune adhère à l'AMF.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la motion présentée ci-dessus.**

Informations diverses :

- Bureaux de vote du 09 juin 2024 : il manque encore 2 personnes pour les bureaux de vote.
- Actions « Sports Santé » : Madame Anne-Cécile PRUGNIERES précise que la municipalité a accepté de mettre à disposition de l'association PEP'S une salle pour faire du « sport santé » sur prescriptions médicales à compter de début juin jusqu'en octobre. Il n'y a pas de différence entre les âges ou pathologies. Les médecins du territoire ont été avertis. La personne qui réalisera ces activités est une enseignante en activité physique adaptée dans le but d'améliorer la santé. Une partie du financement est départemental. Les séances sont gratuites pour les participants. Plusieurs communes ont souhaité entrer dans le dispositif en mettant des salles à disposition. Cette action est dans le Contrat Local de Santé de l'agglomération.
- Bilan de la centrale photovoltaïque : en 2023, elle a produit 6,6 GWh ce qui correspond à 3 000 habitants alimentés chauffage inclus. Énergétiquement parlant, la commune a un bon bilan énergétique.
Monsieur Patrick CLAUSE rappelle que la production est la plus importante au moment où en a le moins besoin.
- Bilan du radar pédagogique installé Rue des Erronnelles : pour la période d'octobre 2023 à mai 2024, il y a eu dans le sens entrant 691 véhicules/jour et dans le sens sortant 485 véhicules/jour. Pour ce qui est des vitesses : 17% sont inférieurs à 30km/h, la moyenne est à 45 km/h dans le sens entrant et dans le



sens sortant à 55 km/h. Monsieur Éric COUDERT rappelle qu'avant la mise en place des 30km/h, la moyenne était de 80/90 km/h. Le record entrant est de 153 km/h et sortant de 159 km/h.

- Subvention FEDER pour la salle multi activités : le projet a été défendu auprès du GAL pour l'obtention de fonds européens. Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique que les élus présents ont apprécié le projet qui est éligible à 200 000 € de subvention.
- Cigognes en Fêtes se déroulera les 24 et 25 mai prochains à Saint Laurent de La Prée. La prochaine commune organisatrice dans 2 ans sera Saint Agnant.
- Audit de la cantine 2^{ème} passage : les recommandations du bureau d'études ont été suivis : mise en place de 2 entrées et double proposition de fromage.
- La cabane du Canal va être retirée car elle est en très mauvais état et régulièrement squattée.
- Aménagement paysagé du mail à La Tourasse : Monsieur le Maire présente le plan de composition paysagère. Les travaux doivent commencer à l'automne. Au niveau du mobilier, 7 bancs sont proposés, 4 corbeilles, 3 tables de pique-nique, des appuis vélos au niveau de l'aire de jeux et de la partie pique-nique. L'aire de jeux des enfants de 3 ans et plus coutent plus de 70 000 €. Tout le long du cheminement, il y a 9 propositions et 4 doivent être retenues. Les élus retiennent la passerelle, l'échelle, les barres fixes et les anneaux suspendus. Le mail sera une liaison piétons vélos.
- Extension de SUPER U : Monsieur le Maire informe du dépôt de la 3^{ème} version du permis de construire. Toutes les préconisations de l'Etat ont été prises en compte. Pour imperméabiliser moins, un projet de parking à étage est proposé avec du photovoltaïque en toiture.
- Un 4^{ème} composteur collectif est en cours d'installation au niveau de la borne à verre sur l'ancienne route de Soubise.
- Les Trottinettes : l'étape d'Echillais aura lieu le 15 juin prochain sur la Route de Bel-Air.
- Quartier de Martrou : une réflexion est en cours sur un éventuel dépôt de plainte suite au comportement d'un administré lors du dernier conseil, Monsieur le Maire a suivi une formation avec un juriste sur les pouvoirs de police du Maire notamment pour les arrêtés de circulation, il a consulté le responsable voirie de la ville de Rochefort et la Gendarmerie. Le radar pédagogique a été installé en bas de la rue de Martrou pour un comptage en vitesse et en nombre. Les demandes individuelles vont être analysées mais la demande collective ne



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

pourra pas être prise en compte. Il ressort des différentes réunions en municipalité et en commission voirie que cette décision est légale. Aucun consensus ne s'est dégagé lors de la commission de voirie. L'expérimentation va se poursuivre pour prendre en compte le comptage du radar pédagogique et suite à l'installation des panneaux de parking. Le travail continue pour les demandes individuelles.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.